Quelques chiffres

Sur une année, le lactarium recueille environ 1100 litres de lait. Suite aux différentes analyses bactériologiques, 95% du lait recueilli est effectivement redistribué au bénéfice des nourrissons.

Redistribution de biberons ou seringues de lait maternel

En 2011, la Biberonnerie a redistribué, sous forme de biberons ou seringues, **1040 litres** de lait maternel :

Service de prématurés : **3969** biberons ou seringues
Réanimation néonatale : **10755** biberons ou seringues
Soins Intensifs : **15714** biberons ou seringues
Unité Kangourou : **1135** biberons
Chirurgie pédiatrique : **133** biberons
Pédiatrie : **29** biberons

Soit un total de **31735** biberons et seringues.

Redistribution de biberons ou seringues de lait en poudre reconstitué

La Biberonnerie a reconstitué à partir de lait en poudre :

55037 biberons ou seringues

Pédiatrie : **13798**
Chirurgie pédiatrique : **3642**
Maternité : **1569**
Réanimation néonatale : **3870**
Sons Intensifs : **12918**
Service de prématurés : **11131**
Unité Kangourou : **8109**

Conception - réalisation - impression : CHR d'Orléans, avril 2012

Si vous envisagez de faire un don de lait maternel,

Si votre enfant a besoin de recevoir du lait maternel,

Si vous vous posez des questions,

N'hésitez pas à contacter le lactarium du CHR d'Orléans au 02 38 74 41 81.
(Si vous êtes hospitalisé(e), par téléphone gratuit interne depuis votre chambre au 44181).

Une équipe médicale et paramédicale est à votre disposition pour vous répondre.

vous pouvez aussi consulter le site des LACTARIUMS de FRANCE :
www.lactariums-de-france.fr

Le don de lait en toute sécurité

PÔLE FEMME-ENFANT
LACTARIUM DU CHR D'ORLÉANS
CERTIFIÉ ISO 9001 : 2008

CENTRE HOSPITALIER
RÉGIONAL D'ORLÉANS
HÔPITAL PORTE-MADELEINE
1, rue Porte-Madeleine
BP 2439 - 45032 ORLÉANS cedex 1

www.chr-orleans.fr

chr orléans

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Le lactarium du CHR d'Orléans est une banque de lait maternel et un centre conseil. Il redistribue à des enfants prématurés le lait recueilli auprès des mères.

Qui peut donner ?

De manière anonyme, une mère peut donner le surplus de son lait maternel pour d'autres enfants.
De manière personnalisée, une mère peut donner son lait à son propre enfant qui ne peut pas téter par lui-même.

Comment se déroule le don ?

Don anonyme
Pour recueillir le lait, le personnel du lactarium se déplace dans tout le département.
L'équipe se rend au domicile des femmes faisant don de lait maternel, et met à leur disposition le matériel nécessaire : tire-lait, biberons…

Don personnalisé
La donneuse apporte au lactarium le lait qu'elle a recueilli à son domicile.

Qui bénéficie du don de lait ?

La bibonnerie du CHR d'Orléans redistribue le lait aux nourrissons hospitalisés pour lesquels il est indispensable.

Une équipe médicale et paramédicale est à votre disposition pour répondre à vos questions.
N'hésitez pas à contacter le lactarium du CHR d'Orléans au 02 38 74 41 81.
(Si vous êtes hospitalisé(e), par téléphone gratuit interne depuis votre chambre au 44181).

L'accent mis sur la sécurité

Afin de garantir une sécurité optimale aux enfants receveurs, de nombreuses procédures sont appliquées, conformément à la réglementation en vigueur. *

Avant le début du don, un entretien médical ainsi que des tests sérologiques sont réalisés auprès de la donneuse. Ensuite un dépistage à la fraude au lait de vache et des tests bactériologiques sont effectués sur le lait.
Un contrôle des températures des congélateurs chez les donneuses et au lactarium est également tracé.
L'application stricte de toutes ces procédures garantit la qualité et la sécurité du don.
La biberonnerie redistribue le lait maternel ainsi que le lait en poudre en toute sécurité dans les différents services.

Le lactarium du Centre Hospitalier Régional d'Orléans est certifié ISO 9001 : 2008 par AFAQ AFNOR
(N° QUAL/2002/18167).

Le service est certifié ISO 9001 depuis 2002. Il est à ce jour le seul lactarium à avoir obtenu cette certification en France.

*Article L.2323-1 du Code de la Santé Publique, alinéa 3.
Décision du 3/12/2007 de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS), définissant les règles de bonnes pratiques du don de lait maternel.